



# USAGE CONDITIONNEL

## Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

La procédure d'usage conditionnel permet d'autoriser, sous certaines conditions, des usages compatibles et complémentaires aux usages autorisés de plein droit dans un secteur donné. Elle introduit une certaine flexibilité dans la réglementation d'urbanisme en favorisant une plus grande mixité des usages, tout en assurant une meilleure intégration de l'usage demandé dans son milieu d'insertion.

### PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Votre demande doit être précédée d'une rencontre avec un agent du cadre bâti et un conseiller en aménagement qui identifieront si l'usage désiré est recevable au processus d'usage conditionnel dans le secteur visé et qui s'assureront que la demande est complète.

### TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel peuvent varier de **trois à quatre mois** à partir du dépôt d'une demande complète. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin du document.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande d'usage conditionnel au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme et, le cas échéant, libellez votre chèque à l'ordre de la « Ville de Montréal »).

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les usages conditionnels sont évalués en fonction de critères qui diffèrent selon l'usage demandé. De façon générale, un usage conditionnel doit respecter les critères suivants :

- l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- l'apparence extérieure de la construction ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet à son environnement;
- les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte au voisinage.

### POUR EN SAVOIR PLUS

#### DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
[ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://ville.montreal.qc.ca/villemarie)

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI  
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI  
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux articles 134 à 329. En cas de contradiction, le règlement prévaut.

---

---

## PROCÉDURE D'APPROBATION USAGE CONDITIONNEL

